



ARRETE DU PRESIDENT N° 015-2026

(5.5.1 Institutions et vie politique – Délégations de signature à un élu)

Objet : Délégation de fonction au 3^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L5211-9 relatif au président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service;
- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;
- L2131-1 et L2131-13 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, applicables à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par l'article L5211-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B36002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Vu la délibération n°26-039 du 16 avril 2026 déterminant à 7 le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°26-040 du 16 avril 2026 relative à l'élection des 7 vice-présidents et le procès-verbal annexé ;

Vu la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération n°26-055 du 27 avril 2026 relative aux indemnités du Président, des Vice-présidents et des Conseillers communautaires délégués ;

Considérant :

- La volonté du Président de déléguer une partie de ses fonctions au 3^{ème} vice-président,
- Que l'intéressé remplit les conditions pour recevoir délégation de fonction ;
- Que la délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature ;
- Que l'étendue de la délégation doit être déterminée ;

ARRETE

Article 1 : Délégation spéciale de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Jean-Marie FOURNIER, 3^{ème} vice-président, en matière d'assainissement.

Article 2 : Précise que Monsieur FOURNIER pourra assurer l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, ainsi que la représentation de la CCBTA auprès de l'ensemble des partenaires et prestataires dans les domaines délégués, sans pouvoir signer les documents afférents.

Article 3 : Précise que le présent arrêté prend effet après accomplissement des formalités de notification à l'intéressé et de transmission au Préfet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Beaucaire, le **28 MAI 2026**
Le Président,
Nelson CHAUDON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié à Monsieur Jean-Marie FOURNIER en date du : **28.05.26** *allier*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260528-015_2026-AI
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026